



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. limitée
28 mai 2018
Français
Original : anglais

**Groupe de travail d'experts
gouvernementaux sur l'assistance technique**

Vienne, 28-31 mai 2018

**Groupe de travail sur la coopération
internationale**

Vienne, 28-31 mai 2018

Projet de rapport sur les travaux des réunions du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique et du Groupe de travail sur la coopération internationale, tenues à Vienne du 28 au 31 mai 2018

I. Introduction

Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique

1. Le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique a été créé en application de la décision 2/6 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Dans sa décision 4/3, la Conférence a décidé qu'il constituerait un élément permanent de la Conférence. Le Groupe de travail a tenu sa dixième réunion à Vienne, du 10 au 13 octobre 2007.
2. Dans sa résolution 7/1, intitulée « Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », la Conférence a décidé que les groupes de travail qu'elle avait établis continueraient d'analyser, de manière exhaustive, l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, en exploitant au mieux les informations recueillies, dans le plein respect du principe du multilinguisme.
3. En outre, dans sa résolution 8/4, intitulée « Application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à l'assistance technique », la Conférence a noté que l'assistance technique était un élément fondamental des activités que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) menait pour aider les États Membres à appliquer efficacement la Convention et les Protocoles s'y rapportant.

Groupe de travail sur la coopération internationale

4. Dans sa décision 2/2, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a décidé de constituer un groupe de travail à composition non limitée pour mener des débats de fond sur des questions pratiques relatives à l'extradition, à l'entraide judiciaire et à la coopération internationale aux fins de la confiscation. Dans sa décision 3/2, elle a décidé qu'un groupe de travail à composition non limitée sur la coopération internationale constituerait un élément permanent de la Conférence. Le Groupe de travail sur la coopération internationale, mis en place en application de cette décision, tient des débats de fond sur des questions pratiques relatives à différentes formes de



coopération internationale, notamment l'extradition, l'entraide judiciaire et la coopération internationale aux fins de la confiscation. Il a tenu sa première réunion à la troisième session de la Conférence, qui a eu lieu à Vienne du 9 au 18 octobre 2006. Par la suite, il s'est réuni tous les deux ans, lors des sessions ordinaires de la Conférence. Depuis 2014, cependant, ses réunions ont été organisées une fois par an, en application de la résolution 7/1 de la Conférence, dans laquelle cette dernière a encouragé le Groupe de travail sur la coopération internationale et le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique à envisager de se réunir chaque année, s'il y avait lieu, et à faire en sorte que leurs réunions s'enchaînent, afin d'assurer une utilisation efficace des ressources. La huitième réunion du Groupe de travail s'est tenue à Vienne du 9 au 13 octobre 2017.

II. Recommandations

Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique

5. Le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique a formulé les recommandations suivantes :
6. Les États devraient encourager leurs établissements de formation et d'enseignement à participer à la mise au point, à la diffusion et à l'utilisation de matériel didactique, y compris des modules d'enseignement sur la criminalité organisée récemment mis au point par l'Éducation pour la justice, et envisager de les intégrer dans les programmes nationaux de formation pertinents.
7. Les États devraient envisager d'encourager l'interaction entre universitaires et praticiens et de faire participer les praticiens de la justice pénale à l'éducation sur la lutte contre la criminalité organisée.
8. L'ONUDC devrait continuer d'élaborer du matériel didactique multidisciplinaire et interactif et d'autres outils d'assistance technique sur la criminalité organisée aux niveaux des enseignements primaire, secondaire et, en particulier, supérieur. Ce matériel pédagogique doit se fonder sur les besoins répertoriés et pouvoir être adapté en fonction des circonstances locales et du contexte culturel.

Les États devraient envisager de fournir des ressources extrabudgétaires pour appuyer l'éducation sur la lutte contre la criminalité organisée et poursuivre l'élaboration et la régionalisation du matériel et des outils pédagogiques de l'ONUDC pour promouvoir l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant.

Groupe de travail sur la coopération internationale

9. Le Groupe de travail sur la coopération internationale a formulé les recommandations suivantes :

III. Résumé des délibérations

A. Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique

Bonnes pratiques à suivre aux fins de l'efficacité de la formation et de l'assistance législative visant à améliorer l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

10. À sa 1^{re} séance, le 28 mai, le Groupe de travail a examiné le point 2 de l'ordre du jour, intitulé « Bonnes pratiques à suivre aux fins de l'efficacité de la formation et de l'assistance législative visant à améliorer l'application de la Convention des

Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ». Le débat a été animé par un représentant du Secrétariat, qui a fait une présentation.

11. Plusieurs orateurs ont remercié le Secrétariat d'avoir préparé les modules d'enseignement sur la criminalité organisée et certains se sont déclarés en faveur de leur intégration dans les programmes d'enseignement nationaux. De nombreux orateurs se sont félicités du caractère pluridisciplinaire et interactif des modules d'enseignement. Les orateurs ont en outre souligné l'importance du multilinguisme en général et de la régionalisation des modules d'enseignement afin de tenir compte des spécificités et des traditions juridiques de chaque région. Un orateur a souligné la nécessité d'une éducation sur mesure contre la criminalité organisée aux niveaux de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Un autre orateur a souligné qu'il importait d'élaborer du matériel didactique sur les liens entre la criminalité organisée et le terrorisme, ainsi qu'entre la criminalité organisée et les nouvelles formes de criminalité. De même, un autre orateur a souligné qu'il importait de tenir compte des questions relatives à la problématique femmes-hommes et aux droits de l'homme dans le matériel didactique. Dans le cadre de la formation, de nombreux orateurs ont encouragé l'interaction entre les universitaires et les praticiens, tels que les juges, les procureurs, les agents des services de détection et de répression et les autorités centrales chargées de la coopération internationale. Enfin, plusieurs orateurs ont mentionné les besoins d'assistance technique à l'appui de programmes d'éducation efficaces contre la criminalité organisée.

B. Groupe de travail sur la coopération internationale

Examen des problèmes rencontrés dans les procédures d'extradition

C. Points communs au Groupe de travail sur la coopération internationale et au Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique

- 1. Élaboration du questionnaire pour l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, conformément à la résolution 8/2 de la Conférence des Parties à la Convention (point 2 de l'ordre du jour de la réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale ; point 3 de l'ordre du jour de la réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique)**
- 2. Autres questions (point 4 de l'ordre du jour de la réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale ; point 4 de l'ordre du jour de la réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique)**

IV. Organisation des réunions

A. Durée des réunions

12. Le Groupe de travail sur la coopération internationale s'est réuni du 28 au 31 mai 2018 et a tenu sept séances. Ces séances ont été présidées par Thomas Burrows (États-Unis d'Amérique).

13. Le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique s'est réuni du 28 au 31 mai 2018 et a tenu six séances. Ces séances ont été présidées par Thomas Burrows (États-Unis).

B. Déclarations

14. Au titre du point 2 de l'ordre du jour de la réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique, des déclarations ont été faites par

les représentants des États parties à la Convention suivants : Argentine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Honduras, Italie, Ouganda, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord [...].

15. Au titre du point 2 de l'ordre du jour de la réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale, des déclarations ont été faites par les représentants des États parties à la Convention suivants : Afrique du Sud, Chine, États-Unis d'Amérique, Japon, Namibie, Ouganda, Thaïlande, Turquie, Zimbabwe [...].
16. L'observateur de l'Iran (République islamique d') a également fait une déclaration.
17. Des représentants du Secrétariat a fait des présentations au titre du point 2 de l'ordre du jour du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique et du point 2 de l'ordre du jour du Groupe de travail sur la coopération internationale.

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique

18. À sa 1^{re} séance, le 28 mai 2018, le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique a adopté l'ordre du jour suivant, qui avait été modifié oralement :

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Bonnes pratiques à suivre aux fins de l'efficacité de la formation et de l'assistance législative visant à améliorer l'application de la Convention contre la criminalité organisée.
3. Élaboration du questionnaire pour l'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée (*point commun au Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique et au Groupe de travail sur la coopération internationale*).
4. Autres questions (*point commun*).
5. Adoption du rapport (*point commun*).

Groupe de travail sur la coopération internationale

19. À sa 1^{re} séance, le 28 mai 2018, le Groupe de travail sur la coopération internationale a adopté l'ordre du jour suivant, qui avait été modifié oralement :

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen des problèmes rencontrés dans les procédures d'extradition, notamment par les moyens suivants :
 - a) Consultations entre État requis et État requérant ;
 - b) Mise en commun des informations concernant les procédures d'extradition ;
 - c) Assistance technique fournie aux niveaux régional et mondial pour soutenir les autorités centrales.
3. Élaboration du questionnaire pour l'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée (*point commun au Groupe de*

travail sur la coopération internationale et au Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique).

4. Autres questions (*point commun*).
5. Adoption du rapport (*point commun*).

D. Participation

20. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la réunion : Algérie, Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Autriche, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Canada, Chili¹, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Équateur², Espagne, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Hongrie, Iraq, Israël, Jamaïque, Japon, Koweït, Liban, Maroc, Mexique, Namibie, Népal, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse³, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zimbabwe [...].

21. L'Iran (République islamique d'), État signataire de la Convention, était représenté par un observateur.

E. Documentation

Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique

22. Le Groupe de travail d'experts intergouvernementaux sur l'assistance technique était saisi des documents suivants :

- a) Ordres du jour provisoires annotés (CTOC/COP/WG.2/2018/1-CTOC/COP/WG.3/2018/1) ;
- b) Bonnes pratiques à suivre aux fins de l'efficacité de la formation et de l'assistance législative visant à améliorer l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (CTOC/COP/WG.2/2018/2) ;
- c) Document officiel contenant un projet de questionnaire pour l'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée (CTOC/COP/WG.2/2018/CRP.1-CTOC/COP/WG.3/2018/CRP.1).

Groupe de travail sur la coopération internationale

23. Le Groupe de travail sur la coopération internationale était saisi des documents suivants :

- a) Ordres du jour provisoires annotés (CTOC/COP/WG.2/2018/1-CTOC/COP/WG.3/2018/1) ;
- b) Examen des problèmes rencontrés dans les procédures d'extradition (CTOC/COP/WG.3/2018/2).
- c) Document officiel contenant un projet de questionnaire pour l'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée (CTOC/COP/WG.2/2018/CRP.1-CTOC/COP/WG.3/2018/CRP.1).

¹ Participation à la onzième réunion du Groupe de travail d'experts intergouvernementaux sur l'assistance technique uniquement.

² Participation à la onzième réunion du Groupe de travail d'experts intergouvernementaux sur l'assistance technique uniquement.

³ Participation à la neuvième réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale uniquement.

V. Adoption du rapport

24. Le 31 mai 2018, les Groupes de travail ont adopté le présent rapport conjoint sur les travaux de leurs réunions, tel que modifié oralement.
